

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Le Vaudoué

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 09-10-2025



Patrimoine naturel et paysager

- Mare, mouillère et étang (L151-23)
- Cours d'eau / Ru (L151-23)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de protection des cours d'eau (L151-23)
- Secteur humide à préserver (L151-23)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Patrimoine bâti

- Petit patrimoine (L151-19)
- Bâtiments de qualité architecturale (L151-19)

Mixité sociale et fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 I 1°/L151-11 I 2°)
- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 / L151-7)

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Plan d'eau
- Parcelle
- Bâtiment

Zonage

- UAv2
- UBb
- UEc
- UF
- 1AUB
- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj